

Conditions du parrainage

Article 1 : mise en place

La société NOSIDEO, dénommée commercialement « RIVE DROITE » SARL au capital de 40.000€ et dont le siège social est situé à Rennes (35000), 3 Rue de Robien, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 499313138 propose une opération de parrainage à compter du 1/04/2021, sans limitation de durée, et se réserve la faculté de modifier le règlement ou de faire cesser cette opération de parrainage, en partie ou en totalité, à tout moment sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le(s) parrainage(s) en cours préalablement à la cessation de l'offre.

Article 2 : objet de l'opération

Le présent dispositif permet à une personne appelée « parrain » de présenter une autre personne, vendeur d'un bien immobilier appelée « filleul » en transmettant ses coordonnées à Rive Droite et en s'assurant de son accord préalable pour qu'il signe un mandat de vente avec notre agence. Le Parrain pourra alors espérer percevoir en cas de conclusion d'un mandat de vente accompli par le filleul à l'agence Rive Droite une rétribution dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : conditions de participation du parrain

Le dispositif est ouvert à tout parrain personne physique juridiquement capable et majeure n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle. Le nombre de parrainage pour un parrain est limité à un seul par période d'une année de 365 jours. Un parrain ne peut avoir qu'un filleul et réciproquement un filleul qu'un seul parrain. L'auto-parrainage n'est pas autorisé et le parrainage n'est pas rétroactif.

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS si ces derniers ont la qualité de covendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient. L'opération de parrainage ne peut pas être assimilée à un revenu salarial

Article 4 : conditions de participation du filleul

Le dispositif est ouvert à tout filleul personne morale de droit privé ou personne physique majeure capable et ne doit pas être inscrit(e) dans les bases de données de Rive Droite en tant que prospect ou bien ne pas avoir eu de relations commerciales avec Rive Droite depuis moins de six mois à la date du parrainage.

Article 5 : validité du parrainage

La demande pour devenir parrain devra se faire via le formulaire en ligne accessible sur www.rivedroite.immo/parrainage ou par envoi mail, adressée à contact@rivedroite.immo.

Une fois validée par Rive Droite le parrain et le filleul recevront un email de confirmation de prise en charge de la demande de parrainage. Rive Droite se réserve le droit de valider ou non le parrainage et de contracter ou non avec le filleul. De même, le filleul est libre de contracter ou non avec Rive Droite. Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient devenir parrain du même filleul, seule celle qui aurait complété en premier lieu le formulaire de présentation et qui répondra aux conditions définies au présent règlement recevra la rétribution prévue ci-après.

Article 6 : rétribution du parrain

La rétribution du parrain d'un montant égal à 5 % des honoraires de vente perçus par Rive Droite dans la limite maximale de 1 000 euros, sous la forme de chèque cadeaux KADEOS et ne sera exigible qu'en cas de signature de l'acte authentique de vente du bien objet du parrainage sous mandat de vente conclu et accompli par Rive Droite.

Les chèques cadeaux seront expédiés à l'adresse postale du parrain sous 30 jours à compter de la date de signature de l'acte notarié par le filleul sous la condition du bon encaissement préalable par Rive Droite de ses honoraires d'agence. La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception, c'est au parrain qu'il revient de la déclarer.

Article 7 : rétribution du Filleul

La rétribution du filleul d'un montant égal à 2.5 % des honoraires de vente perçus par Rive Droite dans la limite maximale de 500 euros, sous la forme de chèque cadeaux KADEOS et ne sera exigible qu'en cas de signature de l'acte authentique de vente du bien objet du parrainage sous mandat de vente conclu et accompli par Rive Droite.

Les chèques cadeaux seront expédiés à l'adresse postale du filleul sous 30 jours à compter de la date de signature de l'acte notarié par le filleul sous la condition du bon encaissement préalable par Rive Droite de ses honoraires d'agence. La somme perçue par le filleul est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception, c'est au filleul qu'il revient de la déclarer.

Article 8 : protection des données personnelles

Les mentions légales concernant la protection des données personnelles sont disponibles sur le site de Rive Droite.